Secrétariat Mutualisé	reté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association « Du Bleu en Hiver » à l'occasion du Festival « Du Bleu en Hiver » organisé du 23 janvier 2025 au 26 janvier 2025 sous le chapiteau Magic Mirror place Gambetta	
COMMUNE		
TULLE	ARRÊTÉ DU MAIRE	
- CANTON		
TULLE	Liberté - Égalıté - Fraternité	
DÉPARTEMENT		
CORREZE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	N°

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L.2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2021 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissement au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 4 décembre 2025 par l'association « Du Bleu en Hiver » représentée par sa Présidente Madame Dominique GRADOR sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Festival « Du Bleu en Hiver » organisé du 23 janvier 2025 au 26 janvier 2025 place Gambetta sous le chapiteau Magic Mirror

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: L'association « Du Bleu en Hiver » représentée par sa Présidente Madame Dominique GRADOR, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 17h30 à 2h00 les 23 et 24 janvier 2025 et de 11h30 à 2h00 les 25 et 26 janvier 2025 à l'occasion du Festival « Du Bleu en Hiver » qu'elle organise place Gambetta, sous le chapiteau Magic Mirror

ARTICLE 2: Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Madame Dominique GRADOR.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'in recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telecours.fr.



Tulle, le 8 janvier 2025

Le Maire,

Bernard COMBES